

**SYNDICAT MIXTE ESPACE DE RESTITUTION  
DE LA GROTTE CHAUVET-PONT D'ARC**

-----  
**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

-----  
**SEANCE DU 18 JUIN 2025**

Date de convocation du Comité Syndical : 10/06/2025

Nombre des Membres en exercice au jour de la séance : 10

Présidente : Isabelle MASSEBEUF

**Présents : Isabelle MASSEBEUF, Virginie BONNET-FERRAND (visio), Patricia PICARD (visio) représente Chloé DELEUZE-DALZON, Laurent UGHETTO, Matthieu SALEL, Carine VIDAL**

**Absents ou excusés : Fabrice BRUN (donne pouvoir à Isabelle MASSEBEUF), Sandrine GENEST, Jean-Yves MEYER, Chloé DELEUZE-DALZON représentée par Patricia PICARD**

---

**N° 15**

**AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE DE PROCEDER A DES  
MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE**

Rapporteur : Laurent UGHETTO

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-007-200009579-20250618-02025\_15-DE

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L5722-1 et L3312-4-III

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015

Vu l'avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour l'adoption du référentiel M57 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 conformément à l'article 1 du décret susvisé

Vu l' instruction budgétaire M57

Vu le règlement budgétaire et financier du syndicat adopté le 9 octobre 2023

Vu le budget principal et le budget annexe FICOL adoptés le 12 février 2025

Vu le rapport de Madame la Présidente,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Autorise** Madame la Présidente à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections dans le cadre de l'exécution du budget principal 2025 et du budget annexe Ficol 2025.

**Autorise** Madame la Présidente du syndicat mixte à signer tout document permettant l'adoption de la présente délibération

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-007-200009579-20250618-02025\_15-DE

**Délibération n° 15 adoptée à l'unanimité**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :

et publiée le :

Et a signé

Pour le Syndicat Mixte Espace de Restitution  
de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc

La Présidente du Syndicat Mixte,



Isabelle MASSEBEUF

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com